

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE
PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION - 20 MARS 2026

Etaients présents :

Mesdames : Adélaïde ALBOUY-KISSI - Alexandra BEAUFORT – Clara BONNET – Alice CHATELARD - Blandine DELEAU-FERRET – Emma D'HURLABORDE – Pauline FALGON – Clara HAYOUN – Céline MICHE – Rachel MOULEYRE – Fabienne NYFFENEGGER

Messieurs : Bastien BOHL – Franck BONNET - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE – Patrice DESCOURS – Hervé HAON – Joël JUNIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET – Jean-Baptiste PÉRA – Philippe SAURON - Julien UGGERI

Formant la majorité des membres en exercice.

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe SAURON.

23 présents - 0 pouvoirs : quorum atteint et 23 votants

Ouverture de la séance : 18H40

A la suite de l'accueil des nouveaux conseillers par le Maire sortant, le doyen de l'assemblée, M. Philippe SAURON, prend la présidence de la séance.

Présentation de l'ordre du jour :

➤ **AFFAIRES GENERALES**

- Election du Maire
- Fixation du nombre d'adjoint(e)s
- Election des adjoint(e)s
- Lecture et remise de la charte de l'élu local

➤ **AFFAIRES GENERALES**

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Alice CHATELARD est proposée en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **Election du Maire**

Monsieur Philippe SAURON propose deux assesseurs pour procéder à l'élection du Maire : Mme Emma D'HURLABORDE et M. Bastien BOHL. L'assemblée approuve à l'unanimité.

A l'appui de la lecture d'articles du Code général des collectivités territoriales, Monsieur SAURON rappelle la procédure du scrutin :

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue aux deux premiers tours. En cas d'égalité des voix au troisième tour, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

Chaque conseiller municipal peut se porter candidat. Il n'est pas obligatoire d'effectuer une déclaration préalable de candidature.

Les conseillers sont appelés individuellement à voter. Les bulletins blancs et nuls ne sont pas pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés. À l'issue du dépouillement, le président de séance proclame les résultats et déclare le Maire élu.

Dès son élection, le Maire prend immédiatement la présidence de la séance.

M. Philippe SAURON fait un appel à candidatures. M. Guy CHAPELLE se porte candidat. Les conseillers sont ensuite appelés à voter.

Le dépouillement du premier tour de scrutin présente les résultats suivants :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de votants : 23

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Monsieur Guy CHAPELLE a obtenu 22 voix.

Monsieur Guy CHAPELLE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Maire de la commune de Saint-Germain-Laprade et immédiatement installé dans ses fonctions.

○ **Détermination du nombre d'adjoint(e)s au Maire**

Monsieur le Maire indique que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal fixe librement le nombre d'adjoint(e)s dans la limite d'un plafond correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

L'effectif légal correspond au nombre total de sièges prévu par la loi pour la commune indépendamment des absences éventuelles. En l'espèce, le conseil municipal de Saint-Germain-Laprade doit compter 23 membres au regard de sa population municipale (3 432).

Le calcul du plafond s'effectue de la manière suivante : $23 \times 30 \% = 6,9$. La réglementation impose d'arrondir ce résultat à l'entier inférieur. Le nombre maximal d'adjoint(e)s pouvant être institué est donc fixé à six.

Il revient au conseil municipal de fixer le nombre d'adjoint(e)s. Il pourra décider de fixer un nombre inférieur en fonction de l'organisation qu'il souhaite mettre en place et des délégations qui seront envisagées. En revanche, il ne pourra en aucun cas dépasser le plafond de six.

Au-delà de l'aspect réglementaire, la détermination du nombre d'adjoints constitue un choix d'organisation majeur. Elle participe à la structuration de l'exécutif municipal pour toute la durée du mandat en permettant une répartition claire des responsabilités et des domaines d'intervention.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'adjoint(e)s à 5.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Election des adjoint(e)s**

Une fois leur nombre fixé, il est procédé à l'élection des adjoint(e)s. L'organisation de cette élection est précisée.

Les adjoint(e)s sont élu(e)s au scrutin de liste à la majorité absolue des suffrages exprimés, sans panachage ni vote préférentiel et dans le respect de la parité (les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe).

L'ordre de présentation sur la liste détermine le rang des adjoints (1er adjoint, 2e adjoint, etc.).

En cas d'absence de majorité absolue au premier tour, il est procédé à un second tour dans les mêmes conditions. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les adjoint(e)s entrent en fonction immédiatement après leur élection.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une liste de candidats conduite par M. Bernard NOUVET:

- M. NOUVET Bernard, délégué à la politique de la ville
- Mme BEAUFORT Alexandra, déléguée aux finances et au CCAS
- M. CARDOSO Francis, délégué aux travaux, à l'urbanisme et aux bâtiments communaux
- Mme ALBOUY-KISSI Adélaïde, déléguée à l'environnement et à la sûreté
- M. UGGERI Julien, délégué à l'école et à la restauration municipale.

Aucune autre liste n'est présentée. Monsieur le Maire appelle les conseillers à voter. Les assesseurs proposés pour l'élection du Maire sont maintenus dans leurs fonctions.

Résultats du premier scrutin :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

La liste conduite par M. NOUVET Bernard a obtenu 23 voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés. En conséquence les adjoint(e)s au maire sont proclamés dans l'ordre de la liste présentée et sont installé(e)s dans leurs fonctions.

○ **Lecture et remise de la charte de l'élu local**

Le dernier point de la séance d'installation consiste à la lecture de la charte de l'élu local.

La lecture solennelle de la charte demeure un acte fort : elle marque l'engagement collectif à exercer le mandat dans le respect des valeurs de la République et des exigences de transparence et d'intégrité. Cette disposition est prévue pour rappeler à chacun les principes qui doivent guider l'exercice du mandat municipal.

À la suite de l'adoption de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, publiée au Journal officiel le 23 décembre 2025, le CGCT a été réorganisé pour créer un statut de l'élu local codifié désormais aux articles L. 1111-12, L. 1111-13 et suivants. Ce nouveau statut regroupe et précise les droits et les devoirs des élus locaux qui constituent la charte de l'élu local.

A la suite d'un propos introductif, au cours duquel Monsieur le Maire souligne l'existence du référent déontologique qui peut être saisi par les élus ainsi que les évolutions facilitant la conciliation entre vies personnelle, vie professionnelle et mandat local, un exemplaire de la charte de l'élu local ainsi que le chapitre III du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux sont remis à chaque conseiller avant que le Maire procède à la lecture de la charte.

Au terme de la séance d'installation, le Maire propose de poursuivre la séance par l'examen des points complémentaires inscrits à l'ordre du jour.

Présentation de l'ordre du jour :

➤ **AFFAIRES GENERALES**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2026
- Délégation de pouvoirs au Maire
- Installation de deux commissions communales et désignation de leurs membres
- Désignation des représentants au sein d'organismes extérieurs

➤ **FINANCES**

- Fixation des indemnités d'élu(e)s

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

➤ **AFFAIRES GENERALES**

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Alice CHATELARD est proposée en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **Compte-rendu des décisions du Maire**

Décision N°2-2026 en date du 19 mars 2026 relative au choix de la maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de l'ancienne école de Fay-la-Triouleyre en vue de la transformer en Maison d'Assistants Maternelles (MAM)

Le Conseil municipal prend acte de la décision prise.

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2026**

En l'absence de remarques particulières, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2026.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **Délégation de pouvoirs au Maire**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, plus particulièrement l'article L 2122-22, autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions au Maire. Le conseil municipal doit délibérer sur ces délégations et peut en déterminer les limites.

Ces délégations visent à améliorer l'efficacité de l'administration communale en permettant le traitement rapide des affaires courantes, sans attendre la réunion du conseil municipal.

Les décisions prises par le maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le projet de délibération est soumis à l'assemblée avec présentation des limites et des conditions d'exercice des délégations par le Maire. Ce dernier rappelle que les décisions prises auront au préalable été discutées avec le bureau municipal et par les commissions dédiées.

Pour ce qui concerne les régies municipales, il précise que la commune en a deux : une pour la restauration scolaire et portage de repas ainsi qu'une pour percevoir les droits d'entrée aux animations culturelles.

Deux précisions sont sollicitées dans la rédaction des délégations :

- la temporalité des droits de voirie existants doit être ajoutée ;
- une limite doit être fixée à la souscription d'un seul emprunt de 200 000 €.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Installation de deux commissions communales et désignation de leurs membres**

Les commissions constituent des groupes de travail composés d'élus municipaux chargés d'étudier certains dossiers avant qu'ils soient présentés et votés en conseil municipal. Elles permettent de préparer les décisions, d'analyser les projets et de faciliter le travail du conseil municipal.

Le conseil municipal fixe le nombre de sièges de chaque commission.

L'article L 2121-22 du CGCT impose que la première réunion d'une commission municipale se tienne dans un délai de 8 jours après sa création. Cette première réunion permet d'installer officiellement la commission, d'en organiser le fonctionnement et éventuellement d'examiner les premiers dossiers. Le Maire est président de droit. Il peut, lors de la première séance, désigner un vice-président qui convoquera ensuite la commission et pourra la présider.

Le Maire soumet à l'assemblée la proposition de recourir à un vote public pour la désignation des membres. Cette modalité est approuvée à l'unanimité.

▪ **Commission Finances**

La commission Finances est chargée d'examiner les questions relatives à la gestion financière de la collectivité.

À ce titre, elle peut notamment :

- échanger sur le projet de Rapport d'Orientation Budgétaire ;
- étudier les projets de budget de la commune ;
- analyser l'évolution des recettes et des dépenses communales ;
- examiner les projets d'investissement et leur financement ;
- formuler des avis et propositions sur les orientations budgétaires et financières de la commune.

Le Maire propose que la commission Finances soit composée de 8 membres sans compter le président. Elle sera présidée par le Maire et animée par Mme Alexandra BEAUFORT, 2e adjointe.

Les membres suivants sont proposés :

- Alexandra BEAUFORT
- Blandine DELEAU-FERRET
- Bernard NOUVET
- Francis CARDOSO
- Adélaïde ALBOUY-KISSI
- Julien UGGERI
- Patrice DESCOURS
- Lionel MALOSSE

VOTE : Approuvé à l'unanimité

▪ **Commission Travaux, Urbanisme et Bâtiments communaux**

La commission Travaux, Urbanisme et Bâtiments communaux intervient sur les questions relatives à l'aménagement du territoire communal, à l'urbanisme et aux travaux publics.

Dans le cadre de ses missions en matière d'urbanisme, la commission étudie les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les pétitionnaires (permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager, etc.). À l'issue de cet examen, elle formule un avis, lequel est ensuite transmis au service instructeur de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay qui a délégation pour l'instruction technique des dossiers.

Par ailleurs, la commission peut également :

- examiner les projets d'aménagement ou de développement de la commune ;
- suivre les travaux réalisés sur les bâtiments communaux, la voirie et les équipements publics.

Le Maire propose que la commission Travaux soit composée de 7 membres sans compter le président. Elle sera présidée par le Maire et animée par M. Francis CARDOSO, 3e adjoint. Les membres suivants sont proposés :

- Francis CARDOSO
- Bernard NOUVET
- Alice CHATELARD
- Franck BONNET
- Bastien BOHL
- Joël JUNIER
- Philippe SAURON

VOTE : Approuvé à l'unanimité

Le Maire indique que dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal, le règlement intérieur sera à valider. Il précisera le fonctionnement des commissions et le nombre de membres pouvant les composer.

Enfin, il précise que les convocations pour la tenue des commissions sont envoyées à tous les conseillers. Ils peuvent assister aux échanges s'ils le souhaitent.

○ **Désignation des représentants au sein d'organismes extérieurs**

Le conseil municipal doit désigner les délégué-es ou représentant-e-s de la commune au sein des organismes ci-après. Les désignations les plus urgentes sont présentées.

▪ **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Le CCAS est un établissement public chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune. Il est géré par un conseil d'administration. Son objectif principal est de garantir la solidarité au niveau local et d'améliorer les conditions de vie des habitants les plus vulnérables. Il intervient principalement auprès des personnes en difficultés, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des familles.

Les locaux du CCAS de Saint-Germain-Laprade se situent 1 place du Square du souvenir. Il accueille le public le mercredi de 9h30 à 11h45 et sur rendez-vous.

Plusieurs services à la population sont proposés par le CCAS de Saint-Germain-Laprade :

- Aide alimentaire : distribution via la Banque Alimentaire pour les bénéficiaires ayant une attestation sociale,

- Transport à la demande pour le marché du mercredi matin destiné aux personnes qui ont des difficultés de déplacement,
- Orientation des personnes vers l'assistante sociale, en fonction de leur situation personnelle, pour qu'elles soient accompagnées dans leurs démarches,
- Attribution d'aides d'urgence en fonction de l'orientation de l'assistante sociale,
- Organisation de temps festifs pour les seniors
- Animation sociale (Tricotons du lien).

Le Maire propose de fixer la composition du conseil d'administration du CCAS à 10 membres, outre le Maire, président de droit, selon la répartition suivante :

- 5 membres élus par le Conseil municipal ;
- 5 membres nommés par le Maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Il prend acte du dépôt d'une seule liste de candidats composée comme suit :

- Alexandra BEAUFORT
- Rachel MOULEYRE
- Pauline FALGON
- Hervé HAON
- Clara BONNET.

L'installation du CCAS est prévue le 31 mars 2026. Le Maire présente les 5 représentants d'associations ou d'organismes sociaux qui vont être sollicités pour intégrer le conseil d'administration.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

▪ **SIVOM de Fleuve En Vallées**

Le SIVOM de Fleuve En Vallées (FEV) est un syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM). Ce syndicat regroupe les communes de Blavozy et Saint-Germain-Laprade qui lui ont délégué les compétences relatives à la gestion des temps extrascolaires et périscolaires. Il intervient donc dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

Il organise les centres de loisirs pour les enfants et les jeunes de 3 à 16 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires. Ces activités permettent aux enfants de se divertir, découvrir de nouvelles activités et développer leur autonomie dans le cadre d'un projet éducatif.

Il gère aussi l'accueil périscolaire dans les écoles publiques des communes qui le composent ainsi que l'école privée : le matin de 7h30 à 8h20, pendant la pause de midi et en fin de journée, de 16h30 à 18h30 sur les 36 semaines scolaires. Ces interventions contribuent à aider les familles à concilier vie professionnelle et vie familiale dans le cadre d'un Projet Educatif de Territoire.

Le SIVOM est administré par un conseil syndical composé de six représentants de chaque commune membre. Cette instance prend les décisions concernant les services proposés, le fonctionnement et le budget. Pour ce qui concerne le financement de l'organisme, il provient de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), du département, des familles (25 %) et principalement des contributions des communes membres.

Le Maire propose de désigner 6 délégués avec respect de la parité pour siéger au conseil syndical du SIVOM de Fleuve En Vallées.

Une liste unique est proposée :

- Guy CHAPELLE
- Alexandra BEAUFORT
- Julien UGGERI
- Rachel MOULEYRE
- Patrice DESCOURS
- Céline MICHE

VOTE : Approuvé à l'unanimité

▪ **Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43)**

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), créé en 1948, fédère les 257 communes et 10 des 11 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Haute-Loire couvrant ainsi 100 % du territoire altiligérien.

Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Électricité, propriétaire du réseau public d'électricité basse et moyenne tension, le SDE43 agit en faveur d'une meilleure qualité du service public dans le secteur de la distribution de l'Énergie. Son expertise et ses financements participent au développement des réseaux de distribution publique de l'électricité au service des communes et des usagers. Le SDE43 assure également la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension, de renouvellement et d'optimisation de l'éclairage public au bénéfice de 256 de ses communes adhérentes qui lui en ont transféré la compétence. Il accompagne en outre 199 d'entre elles pour la maintenance et l'entretien de leur réseau d'éclairage public.

La commune adhère au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel elle a délégué les compétences :

- éclairage public,
- maintenance et entretien de l'éclairage public
- Infrastructure de Recharge pour les Véhicules Électriques (IRVE).

A la suite des élections municipales, le SDE doit renouveler son instance délibérante. La commune de Saint-Germain-Laprade appartient au Secteur Intercommunal d'Énergie LE PUY-EN-VELAY NORD-EST au sein duquel elle est représentée par deux délégué(e)s.

Les secteurs constituent un collège électoral qui permet ensuite la représentation équilibrée de chaque territoire au sein du comité du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire.

Le Maire propose de désigner M. Francis CARDOSO (1er délégué) et M. Lionel MALOSSE (2e délégué).

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **FINANCES**

○ **Fixation des indemnités des élu(e)s**

Le conseil municipal doit délibérer sur les indemnités des élu(e)s. Elles ne constituent pas un « salaire » au sens strict mais un dédommagement pour le temps consacré aux fonctions exercées au service de la collectivité.

Les dispositions concernant les indemnités des élus municipaux sont prévues aux articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Elles sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (IBTFP). Le point d'indice constitue une référence pour le calcul des rémunérations des fonctionnaires territoriaux. Ces dernières sont amenées à évoluer en fonction de la variation décidée par l'Etat. Les indemnités des élus sont indexées sur cette variation.

Dans les communes dont la population totale est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants :

- le Maire peut percevoir une indemnité maximale correspondant à 58.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique qui représente, à titre indicatif en mars 2026, 4 110.52 € / mois ;
- les adjoint(e)s peuvent percevoir une indemnité maximale correspondant à 23.32 % de ce même indice.

Ces taux constituent des plafonds. Le conseil municipal peut décider d'attribuer des montants inférieurs.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, le conseil municipal peut également décider de verser une indemnité au bénéfice de conseillers municipaux dans la limite de 6 % de l'IBTFP :

- soit lorsqu'ils sont titulaires d'une délégation de fonctions consentie par le Maire (nombre envisagé à 6) ;
- soit, même en l'absence de délégation, au titre de l'exercice effectif de leur mandat.

Toutefois, le montant des indemnités versées aux conseillers municipaux doit impérativement s'inscrire dans l'enveloppe indemnitaire globale qui correspond au montant total maximal susceptible d'être versé au Maire et aux adjoint(e)s (effectif théorique).

Mandat 2026 – 2032 (ou 2033)		
Calcul enveloppe indemnitaire globale		
Fonction	Taux (en % de l'indice)	Montant maximal annuel Indice Brut 1027 – Indice Majoré 835
Maire	58,30 %	28 757,28 €
6 adjoints (effectif théorique)	23,32 %	69 017,04 €
Plafond		97 774,32 €

Par conséquent, le plafond de l'enveloppe des indemnités (Maire + 6 adjoints + conseillers) s'élève à 8 147,86 € bruts par mois, soit 97 774,32 € bruts par an.

Il est proposé de fixer :

- L'indemnité du Maire à 29 %,
- Celle des adjoint(e)s à 19 %,
- Celle des conseillers municipaux avec délégation à 5 % de manière permanente ou temporaire par Mission,
- Celle des conseillers municipaux sans délégation à 1.5 %.

Le tableau ci-après présente les montants détaillés :

MANDAT 2026-2032 (voire 2033)							
Fonction	Nb	Taux appliqué	Montant annuel par mandat	Montant brut mensuel par élu	Montant brut annuel par élu	Net mensuel	Net annuel
Maire	1	29,00%	14 304,61 €	1 192,05 €	14 304,61 €	1 031,12 €	12 373,49 €
Adjoint(e)s	5	19,00%	46 859,93 €	781,00 €	9 371,99 €	675,56 €	8 106,77 €
Conseiller(e)s municipaux délégué(e)s	6	5,00%	14 797,87 €	205,53 €	2 466,31 €	177,78 €	2 133,36 €
Conseiller(e)s municipaux	11	1,50%	8 138,83 €	61,66 €	739,89 €	53,33 €	640,01 €
Total	23		84 101,24 €				

Pour information, cette proposition représente 13 673,08 € de moins que le plafond de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée et 1 331,81 € de moins que l'enveloppe dédiée au mandat précédent (soit -1.56 %).

Par ailleurs, il est précisé que le montant des indemnités versées par élu doit respecter un plafond en cas de cumul de mandats électifs. Ce montant total est égal, au 1er janvier 2026, à 8 897,93 € mensuels.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

FIN DE LA SEANCE : 21H08

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

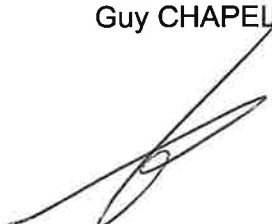
PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Signatures :

Le Maire

Guy CHAPELLE



La secrétaire de séance

Alice CHATELARD

